

COMMUNE D'ARMOY

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018

Etaient présents : M. CHAUSSEE Daniel, M. CEZARD Jean-Pascal, Mme CLOUYE Caroline, Mme HUBERT Agnès, M. VOLLMER Patrick, M. Yvon ROUCHER, M. BERNARD Patrick, Mme COCHARD Thérèse,

Etaient absents : Mme BELLOSSAT Catherine, M. GARIN-NONON Thierry, M. TONNELIER Yves, M. GRAND Gilbert, Mme SIEGER Martine, M. SALMERON Yvan,

Procurations : M. GRAND Gilbert a donné procuration à M. BERNARD Patrick.
Mme SIEGER Martine a donné procuration à M. CHAUSSEE Daniel.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2018 ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 août 2018 ;
- Réalisation d'un trottoir sécuritaire route d'Armoys – RD 26 – Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de Haute-Savoie ;
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 74 – **Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique ;**
- Intercommunalité – **Communication du rapport d'activités 2017 de Thonon Agglomération**
- **Questions diverses.**

Approbation du procès-verbal du 24 juillet 2018

Le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 6 août 2018

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 août 2018.

Le Conseil Municipal, à la demande de Monsieur BERNARD Patrick, approuve la modification suivante :

- *Intercommunalité : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Remplacer la phrase « M. BERNARD a entendu dire que la Commune du Lyaud possédait un pédomètre » par « M. BERNARD a constaté la présence de piézomètres sur le Lyaud »*
Approuvée à l'unanimité.

Réalisation d'un trottoir sécuritaire route d'Armoys – RD26 – Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie

Il a précédemment été décidé de réaliser des travaux de sécurité route d'Armoys – RD 26, à savoir, l'aménagement d'un trottoir de 128 ml, l'installation d'une glissière de sécurité et la création de l'éclairage public permettant la sécurisation du secteur et de l'arrêt de bus.

Ces travaux ayant lieu sur le domaine public routier départemental, il y a lieu d'établir une convention précisant les conditions administratives, techniques et financières entre les deux parties.

Le **Conseil Municipal**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance du projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien, et délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département de Haute-Savoie.

Délibération n°25/2018 approuvée à l'unanimité.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 74 – Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

Délibération n°26/2018 approuvée à l'unanimité.

Intercommunalité – Communication du rapport d'activités 2017 de Thonon Agglomération

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Armoy est membre de **Thonon Agglomération** à laquelle elle a dévolu certaines compétences obligatoires comme par exemple le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, la collecte et le traitement des déchets, ou optionnelles comme l'assainissement, l'action sociale d'intérêt communautaire...

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique (...) ».

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Avancement procédure de révision du P.L.U. :

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement de la procédure de révision du P.L.U.

L'enquête publique aura lieu du **lundi 1er octobre au vendredi 2 novembre 2018**. Le **Commissaire Enquêteur** sera présent en mairie d'Armoy aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 1er octobre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 13 octobre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 17 octobre 2018 de 14h00 à 17h00**
- **Lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00**

- **Vendredi 2 novembre 2018 de 9h00 à 12h00**

Les observations pourront également être formulées sur un registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête publique est disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et de la Commune d'Armoy.

Les pièces du dossier seront également tenues à disposition du public en Mairie d'Armoy et auprès de Thonon Agglomération.

Un poste informatique sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie d'Armoy afin qu'il puisse prendre connaissance sous format dématérialisé du dossier d'enquête publique.

Crue torrentielle à Orcier :

A la demande de Mme HUBERT, M. CHAUSSEE indique que la commune a apporté une aide à la commune d'Orcier ravagée par les inondations en juin. Un tractopelle conduit par les employés du SIVOM a participé aux opérations de nettoyage.

Extinction de l'éclairage public :

Monsieur le Maire propose que la commission ad hoc engage une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Les propositions seront présentées en Conseil Municipal avant la fin de l'année.

